



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE KAMOURASKA

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DU KAMOURASKA-OUEST**

Le 19 décembre 2022

Réunion extraordinaire tenue à l'édifice municipal de Saint-Pacôme à 19 heures.

Présents : Monsieur Gilles DesRosiers, président
 Madame Chantal Boily, Saint-Pacôme
 Madame Pascale G. Malenfant, Saint-Anne-de-la-Pocatière
 Monsieur Dan Drapeau, Saint-Onésime
 Monsieur Léo-Paul Thibault, Rivière-Ouelle

Est aussi présente : Madame Manon Lévesque, directrice générale

Dans le but d'alléger le texte,
« Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest »
est appelée ci-après « La Régie ».

OUVERTURE DE LA RENCONTRE ET MOT DE BIENVENUE

Le président constate le quorum à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents. La séance est déclarée ouverte.

Le président, M. Gilles DesRosiers, déclare par la présente qu'un avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié à chaque membre conformément à l'article 156 du CMQ.

103.12.22 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Chantal Boily et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du 19 décembre 2022 soit accepté tel que présenté.

104.12.22 2. DESCRIPTION DES POSTES DES ÉBOUEURS

Attendu que les administrateurs ont discuté quant à la pertinence d'un poste de Responsable des opérations;

Attendu que ces derniers en sont venus à la conclusion d'abolir ce poste;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par Mme Chantal Boily et résolu à l'unanimité des membres présent que chaque éboueur est responsable de voir au bon entretien du camion qui lui est dédié et respecte l'itinéraire et l'horaire de travail qui lui sont demandés.

105.12.22 3. AJUSTEMENT SALARIALE DE MME GENEVIÈVE LIZOTTE

Attendu que Mme Geneviève Lizotte est à l'emploi de la Régie depuis le 16 mars 2020;

Il est proposé par Mme Pascale G. Malenfant et résolu à l'unanimité des membres présents que le salaire de Mme Geneviève Lizotte soit majoré d'un montant de 50 \$ par semaine à compter du 1^{er} janvier 2023.

106.12.22 4. ADOPTION DU GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Attendu que la Régie s'est dotée d'un Guide des bonnes pratiques pour les éboueurs;

Il est proposé par Mme Pascale G. Malenfant et résolu à l'unanimité des membres

présent que le Guide des bonnes pratiques soit joint au présent procès-verbal et qu'il en fasse partie intégrante.

107.12.22 5. RÉCLAMATION DE FACTURES D'ACHATS DE VÊTEMENTS DE M. GILLES LIZOTTE

Attendu que M. Gilles Lizotte n'est plus à l'emploi de la Régie depuis le 18 novembre dernier suite à sa démission de son poste de responsable des opérations ;

Attendu que M. Gilles Lizotte demande le remboursement d'une facture d'achat de vêtements au montant de 176,42 \$ en date du 22 novembre 2022 ;

Attendu que M. Gilles Lizotte a fait l'achat de vêtement au magasin La Salopette et l'Aventurier Inc. pour un montant de 155,18 \$ au nom de la Régie des matières résiduelles en date du 5 décembre 2022 ;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par M. Dan Drapeau et résolu à l'unanimité des membres présent :

Que la Régie des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest refuse le remboursement d'un montant de 176,42 \$ en date du 22 novembre 2022 à M. Gilles Lizotte ;

Que la directrice générale avise le magasin La Salopette et l'Aventurier Inc. que la Régie ne paiera pas la dépense engagée par M. Gilles Lizotte au montant de 155,18\$ en date du 5 décembre 2022, ce dernier n'étant plus à l'emploi de la Régie à cette date.

108.12.22 6. FERMETURE DE LA RENCONTRE

Il est proposé par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents que la rencontre soit close. Il est 20 h 40.

Je, Gilles DesRosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Gilles DesRosiers, président

Manon Lévesque, secrétaire-trésorière